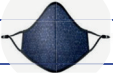
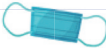




	Masque à usage non sanitaire 		Masque chirurgical 	Masque de protection  	
	Catégorie 1	Catégorie 2		FFP2 ou FFP3	FFP2 ou FFP3 avec valve
<b>Pour qui ?</b>	Destiné aux personnels affectés à des postes ou des missions comportant un contact régulier avec le public.	Destiné aux personnels ayant des contacts occasionnels avec d'autres personnes.	Les personnes infectées ou asymptomatiques (porteur sain du coronavirus).	Les personnes qui côtoient des personnes asymptomatiques (porteur sain du coronavirus).	
<b>Fonctionnement ?</b>	Des masques alternatifs en tissu protégeant des projections de gouttelettes avec une efficacité de filtration des particules de 3 µm émises		Protège contre les propagations de gouttelettes lorsqu'une personne contaminée tousse ou éternue, et protège ainsi les autres.	Filtre l'air expiré et inspiré et stoppe les virus, des bactéries et autres particules.	Filtre uniquement l'air inspiré et stoppe les virus, des bactéries et autres particules. La valve (soupape) offre un meilleur confort au moment de l'expiration.
	> 90 %.	> 70 %.			
<b>Protection contre le Covid-19 du porteur du masque ?</b>	Oui à condition de respecter les prescriptions d'utilisation.	Non (sauf s'il est porté par l'ensemble des personnes côtoyées).	Non (sauf s'il est porté par l'ensemble des personnes côtoyées).	Oui à condition que : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le masque épouse correctement la forme du visage.</li> <li>• Le masque soit correctement porté et retiré : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ il convient de ne pas le mettre en position d'attente sur le front ou sous le menton pendant et après utilisation.</li> <li>■ Ne pas remettre en place un masque qui a été retiré du visage.</li> </ul> </li> </ul>	
<b>Normes concernées ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Soit la EN 149</b>, on distingue trois types de masques : Les masques FFP1 filtrant au moins 80 % des aérosols (fuite totale vers l'intérieur &lt; 22 %), FFP2 filtrant au moins 94 % des aérosols (fuite totale vers l'intérieur &lt; 8 %) ou FFP3 filtrant au moins 99 % des aérosols (fuite totale vers l'intérieur &lt; 2 %)</li> <li>• <b>Soit le protocole d'essai élaboré par les organismes notifiés</b> (en cours d'élaboration)</li> <li>• <b>Soit le protocole d'essai décrit par la DGA</b> du 25 mars 2020</li> <li>• Soit le protocole d'essai décrit par Afnor-Spec « masque barrière » (en cours d'essai).</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>EN 14683</b>, on distingue trois types de masques, selon l'efficacité de filtration bactérienne: Type I : &gt; 95 %, Type II : &gt; 98 % ou Type IIR : &gt; 98 % et résistant aux projections.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>EN 149</b>, on distingue trois types de masques: Les masques FFP1 filtrant au moins 80 % des aérosols (fuite totale vers l'intérieur &lt; 22 %), FFP2 filtrant au moins 94 % des aérosols (fuite totale vers l'intérieur &lt; 8 %) ou FFP3 filtrant au moins 99 % des aérosols (fuite totale vers l'intérieur &lt; 2 %).</li> </ul>	
			<b>Ou d'autres normes similaires autorisées par le ministre de l'Action et des Comptes publics (voir le tableau des correspondances).</b>		
<b>Quels marquages ?</b>	Les performances devront être mentionnées sur l'étiquetage et l'emballage (de l'auto-déclaration). Les essais seront publiés après contrôle sur : <a href="https://www.entreprises.gouv.fr/covid-19/liste-des-masques-de-protection">https://www.entreprises.gouv.fr/covid-19/liste-des-masques-de-protection</a> .		Directive 93/42/CEE « Dispositifs médicaux » : Marquage CE basé sur une auto-déclaration du fabricant.	Règlement (UE) 2016/425EPI « EPI » : EPI catégorie 3 - Marquage CE basé sur une attestation UE de type délivrée par un organisme notifié.	
			<b>Ou d'autres normes similaires autorisées</b> par le ministre de l'Action et des Comptes publics (voir le tableau des correspondances).		

## TABLEAU DES CORRESPONDANCES, NORMES ADMISES POUR L'IMPORTATION DE MASQUES DE PROTECTION PENDANT LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19

Type d'équipements de protection individuelle	Norme harmonisée européenne / Classe de protection	Normes étrangères / Classe de protection
<b>Masques à usage médical («masques chirurgicaux»)</b>	Norme EN 14683:2019 (types I, II, et IIR)	Norme américaine ASTM F2100-19 (niveaux 1, 2 et 3)
		Norme chinoise YYT 0969-2013 (équivalent EN 14683:2019 type I)
		Norme chinoise YY 0469-2011 (équivalent EN 14683:2019 type I et IIR)
<b>Masques de protection respiratoires à usage médical (FFP2)</b>	Norme EN149+A1:2009	Norme chinoise GB2626 ou GB 19083-2010
		Norme américaine NIOSH 42 CFR 84
<b>Équipements de protection individuelle hors usage médical : masque de protection (FFP2)</b>	NF EN 149 : 2001+A1:2009 «Appareils de protection respiratoire - Demi-masques filtrants contre les par- ticules - Exigences, essais, marquage» / FFP2	Norme américaine NIOSH 42 CFR 84/N95 ainsi que les classes de protection offrant une protection supérieure : N99, N100, P95, P99, P100, R95, R99, R100.
		Norme chinoise GB2626-2006/KN95
		Norme australienne et néozélandaise AS/NZS 1716:2012/P2
		Norme coréenne KMOEL - 2017-64/1 <sup>re</sup> classe
		Norme japonaise Japan JMHLW-Notification 214, 2018/DS

### Attention : une protection revendiquée doit être prouvée !

- Tout masque dont la fiche technique n'est conforme à aucune des normes précitées ne garantira pas la protection recherchée ;
- Toute revendication non justifiée par une attestation de conformité aux normes en vigueur peut être interprétée comme une tentative d'escroquerie ;
- Ne pas confondre une protection anti-pollution avec une protection contre les virus (cette confusion est fréquente, notamment avec les masques dédiés aux cyclistes urbains).